

N°ARR24_0317

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0317 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Monique LAMOUREUX, 5ème adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 5 décembre 2024,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°DEL24_078 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Monique LAMOUREUX, 5ème Adjointe au Maire, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires sociales, aux solidarités, à la prévention santé et à la lutte contre les violences intrafamiliales. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera, sous l'autorité du Maire, en charge des :

- Affaires sociales et solidarités : participation à l'élaboration des politiques sanitaires et sociales, relations entre la ville et le C.C.A.S. ainsi que les institutions et associations du secteur social, accueil et suivi des administrés relevant de l'action sociale, attestation d'accueil ;
- Prévention santé : élaboration et suivi des actions menées en matière de prévention santé, suivi des installations du cabinet médical communal, lien avec les partenaires et notamment l'Agence Régionale de Santé.
- Lutte contre les violences intrafamiliales : élaboration et suivi des actions menées autour de la lutte contre les violences intrafamiliales, organisation de permanences de soutien et d'aide du public.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Monique LAMOUREUX à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer tous documents relatifs à la politique de la Ville (dossiers de demande de subvention...).

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/12/2024